

CONSEIL MUNICIPAL 1^{er} JUILLET 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-et-un, le 1^{er} juillet à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIETIER, Maire.

Présent-e-s : Mmes et MM. David BOURDIER - Philippe BRECHENMACHER - Sylvie CATTET – Vincent FIETIER - Annette GIRARDCLOS – Aline GUY-CHAUVILLE – M. Stéphane HAEHNEL – Patrick JEHL – Nathalie LANTENOIS – M. Guy RENOUD – Frédéric SALVI – Stéphane SAUCE – Bettina TROUDE – Esther VOUILLOT

Excusée : Mme Barbara KURTZMANN

M. Vincent FIETIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

Procès-verbal de la séance du 20 mai 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Désignation d'une secrétaire de séance

M. Stéphane HAEHNEL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du conseil municipal

Le conseil municipal prend connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du conseil municipal, ainsi que des demandes d'urbanisme (DP, PC et PA)

Mme Sylvie CATTET demande si le terrain où doivent avoir lieu les travaux, « *4 place de l'Eglise – division en vue de construire* », concerne celui situé à proximité de la salle des associations.

M. le Maire confirme qu'il s'agit de la division de parcelle pour le projet de micro-crèche.

DELIBERATIONS :

Vente du presbytère et de la salle dite « René Tatu » à l'Association Diocésaine de Besançon

La Commune aimerait vendre un ensemble immobilier situé au 2 place de l'église à Nancray, sur la parcelle AC 110, et constitué de :

- Presbytère : local à usage mixte d'habitation et pastoral, qui fait l'objet d'une convention de mise à disposition à l'Association diocésaine de Besançon de 2014 à 2023.
- Garage du presbytère
- Salle René Tatu : ancienne salle à destination du public, dont la désaffectation du service public a été constatée par la délibération n°4-21. Elle a été intégrée au domaine privé de la Commune par la délibération n°5-21.

L'ensemble contient des servitudes comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération.

La délimitation de la parcelle AC 110 changera et cette numérotation évoluera suite à l'alignement de parcelle.

L'évaluation du bien réalisée le 30 juillet 2020 par France Domaine est de 240 000 € pour l'ensemble immobilier, avec une marge de négociation de 10%.

L'Association diocésaine de Besançon a fait une offre d'achat de 220 000 €.

Ce prix a été débattu et accepté par le Conseil municipal lors de la séance de questions diverses du 11 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- De vendre une partie de la parcelle AC 110 située 2 place de l'église à Nancray à l'Association Diocésaine de Besançon.
- De préciser que cette parcelle sera d'une superficie de 607m² après alignement, désignée sous teinte rose au plan du géomètre joint
- De fixer le prix de vente à 220 000 €.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente et tout document s'y rapportant.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour consentir toutes servitudes conformément au plan établi par Monsieur Emilien KURY, géomètre expert, en date du 30 juin 2021, annexé à la délibération et signer tout acte authentique à cet effet constituant lesdites servitudes.

M. Patrick JEHL informe M. le Maire qu'étant trésorier de l'association diocésaine de la paroisse du Plateau de Bouclans, il ne souhaite pas participer au débat et désire quitter la salle.

M. le Maire précise que M. Patrick JEHL peut rester, mais ne peut participer au débat ni prendre part au vote.

M. Patrick JEHL décide de quitter la salle. En conséquence, M. Patrick JEHL, intéressé, ne prend pas part au vote.

M. Stéphane SAUCE se demande si, lors d'événements à l'église, les personnes présentes pourront toujours se rassembler dans la salle et si l'espace aux alentours reste public.

M. le Maire précise que les contours de l'espace public sont clairement précisés avec, notamment, les places réservées aux personnes handicapées qui restent sur le domaine public.

M. Stéphane SAUCE se demande ce que l'Association Diocésaine de Besançon souhaite faire de la salle.

M. le Maire précise que l'appartement servira d'habitation au prêtre. La salle sera un point central des paroisses Saône/Bouclans. L'objectif est d'accueillir les personnes des différentes communautés dans cet espace.

Mme Nathalie LANTENOIS notifie qu'aucun local n'est à disposition à côté de l'église à Saône et à Bouclans. Le Diocèse a décidé d'acquérir cette salle car Nancray est central entre les 2 paroisses.

M. le Maire rajoute que le catéchisme aura lieu dans cet espace. En contrepartie, la Commune récupère l'ancienne salle du catéchisme, renommée Salle de la Louvière, pour accueillir les activités qui se déroulent actuellement salle Tatu. La Commune ne perd pas d'espace.

M. Stéphane SAUCE précise que c'est un bâtiment communal et que cela « fait bizarre » de vendre un bâtiment patrimonial.

M. le Maire confirme que cela n'est pas anodin.

Mme Nathalie LANTENOIS ajoute que seul Nancray participe à l'hébergement du prêtre qui a la charge d'une trentaine de villages. Cette situation induit des charges d'entretien pour Nancray uniquement.

M. le Maire précise que l'ensemble immobilier comprend le presbytère et la salle Tatu. En effet, il n'est pas banal de se séparer de son patrimoine, mais cela répond à une problématique financière pour la Commune de Nancray.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE ajoute que nous avons la chance d'avoir le bon acquéreur.

Enfin, M. le Maire précise qu'il était important de pouvoir garder le prêtre à Nancray et trouve particulièrement satisfaisant que le Diocèse ait pu se porter acquéreur de ces bâtiments.

Adoption à l'unanimité (13 voix « pour »).

Chauffage du presbytère et de la salle dite « René Tatu » - Convention avec l'Association Diocésaine de Besançon

Par la délibération n° 29 - 21, le Conseil municipal a décidé de vendre le presbytère et la salle Tatu à l'Association Diocésaine de Besançon.

Or, cet ensemble immobilier est actuellement chauffé grâce à la chaufferie communale et à son réseau de chaleur.

L'Association Diocésaine aimerait que ce fonctionnement perdure. Aussi, il convient de signer une convention pour la gestion du réseau de chaleur et pour la vente de calories (chauffage).

Le projet de convention a été envoyé au Conseil municipal par mail le 29 juin 2021.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention relative à la gestion du réseau de chaleur avec l'Association Diocésaine de Besançon
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

M. Patrick JEHL, intéressé, n'est pas dans la salle et ne prend donc pas part au vote.

M. le Maire précise que la Commune s'est fait accompagner par le géomètre pour rédiger la convention. Elle a également sollicité l'appui du notaire qui va gérer la vente. M. le Maire regrette le manque d'échanges entre la Commune et le notaire pour discuter ensuite avec le Diocèse. De ce fait, la convention n'est pas aboutie et elle devra être amendée ultérieurement. La présentation de ce soir est une version modifiée.

Mme Esther VOUILLOT demande s'il y a plusieurs compteurs individuels.

M. le Maire précise que cette convention peut servir à plusieurs cas. Il y a donc une identification du réseau communal et du réseau propre à Tatu/presbytère. En cas de nouveau bâtiment raccordé avec le chauffage communal, et s'il y a une convention à passer, la Commune pourra s'appuyer sur ce document. Un compteur individuel existe dans chaque bâtiment.

M. Stéphane SAUCE demande s'il y a un prix défini.

M. le Maire précise que toutes les charges liées à l'entretien seront réparties sur les différents espaces.

Mme Esther VOUILLOT pense que la convention devra évoluer et s'enrichir au fur et à mesure.

M. le Maire confirme que la convention a été voulue suffisamment généraliste au départ et qu'elle subira des avenants au fur et à mesure des expériences qui se présenteront.

Mme Annette GIRARDCLOS note plusieurs modifications à faire dans les différents articles (articles 3 et 4) de la convention.

M. Stéphane SAUCE demande à privilégier le dialogue avant un engagement éventuel au tribunal en cas de litiges.

M. le Maire confirme que la Commune privilégiera toujours le dialogue et qu'il s'agit d'une clause obligatoire.

Mme Esther VOUILLOT précise également qu'il faut modifier « délai de rétractation » en « délai de résiliation » dans l'article 6 et qu'il faut ajouter une date à la convention.

Adoption à l'unanimité (13 voix « pour »).

M. Patrick JEHL rejoint la salle.

Vente d'une partie de la parcelle AC 111 à la SCI Louvet Koenig

La Commune est propriétaire de la parcelle AC 111 située place de l'église. Or, la SCI Louvet Koenig est intéressée par cet endroit pour y construire une micro-crèche privée.

La municipalité soutient ce projet afin d'accroître l'offre d'accueil de la petite enfance dans le village, laquelle est insuffisante et va probablement baisser ces prochaines années.

La commission Finances du 24 septembre 2020 a proposé la cession de ce terrain au prix de 72 € / m². Ce choix a été validé à l'unanimité.

La parcelle AC 111 doit être divisée en deux parties :

- AC 111 p1 (numéro provisoire), d'une superficie de 964 m², qui restera propriété de la Commune car elle accueille un bâtiment communal (bibliothèque, salle des associations et appartement). Le terrain d'aisance attenant au bâtiment constitue une réserve foncière, importante pour un éventuel projet d'aménagement de cœur de village.
- AC 111 p2 (numéro provisoire), d'une superficie de 347 m², qui est destiné à la vente pour l'implantation d'une micro-crèche.

Ainsi, le prix total de la vente s'élève à $347 \text{ m}^2 \times 72 \text{ €} = 24\,984 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

- Vendre la parcelle AC 111 p2 (appellation provisoire) d'une superficie de 347 m² à la SCI Louvet Koenig ;
- De fixer le prix de vente à 24 984 € ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié de vente et tout document s'y rapportant.

Mme Esther VOUILLOT note que la taille du terrain est relativement petite.

M. le Maire confirme que la parcelle est petite mais suffisante, et il informe le Conseil municipal que la micro-crèche a reçu l'accord de la CAF pour le financement.

Mme Nathalie LANTENOIS ajoute qu'il y a une prévision de 10 à 12 enfants pour la micro-crèche.

M. Stéphane SAUCE demande si le terrain est viabilisé pour ce prix (72€/m2).

M. le Maire précise que le terrain n'est pas viabilisé et que cet aménagement sera à la charge de la micro-crèche. Une discussion est également en cours pour que la micro-crèche finance l'entrée et crée un accès permettant de longer le bâtiment des associations.

Mme Esther VOUILLOT demande s'il y a une condition suspensive.

M. le Maire ajoute qu'il y aura probablement l'obtention du permis de construire, mais celui-ci sera certainement accordé. Il n'y a plus beaucoup de freins et il se réjouit d'accueillir ce service supplémentaire au sein du village, ce qui répond à un vrai besoin et rend Nancray plus attractif.

Adoption à l'unanimité (14 voix « pour »).

Budget annexe « exploitation forestière » - Décision modificative n° 1

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe « exploitation forestière » ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
62878	Remboursement autres organ. ext.	55 000	
7022	Coupes de bois		55 000
TOTAL		55 000	55 000

Suréquilibre de 22 340.49
à 22 340.49 €

Adoption à l'unanimité (14 voix « pour »).

Convention de mise à disposition avec l'Amicale des Boulistes de Nancray

Report

Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

Il est désormais obligatoire de mettre en place un dispositif pour que les agents victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, d'agissements sexistes ou de harcèlement sexuel ou moral puissent les signaler dans les meilleures conditions.

Ce dispositif peut être interne, mais il est important d'avoir les ressources nécessaires (accompagnement psychologique, juridique,...) tout en garantissant la sécurité de l'agent.

Aussi, il semble préférable d'adhérer au dispositif proposé par le Centre de gestion (CDG 25), qui dispose des services adéquats et dont la confidentialité est garantie. Ce dispositif n'engendre aucun surcoût pour la Commune.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibérations en date du 16 décembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissement publics.

Le Conseil Municipal (ou autre assemblée),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique;

Vu la délibération 16 décembre 2020 du conseil d'administration du centre de gestion ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au centre de gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune de Nancray ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.
- Autoriser le Maire à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.

Mme Esther VOUILLOT demande si nous constatons régulièrement des faits d'incivilité auprès de nos agents.

M. le Maire répond que cela arrive de temps en temps. Lors du précédent mandat, il est arrivé que des employés qui se soient fait prendre à partie, mais la situation est plus calme actuellement. Parfois, les secrétaires sont interpellées vivement au sujet de certains dossiers.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE demande si le centre de gestion va, dans un premier temps, qualifier l'acte ou s'il se contentera d'enregistrer.

M. le Maire ne dispose pas précisément de cette information.

Mme Esther VOUILLOT précise que c'est uniquement une déclaration (signalisation des faits) et le centre de gestion va conseiller sur les actions à réaliser. Cela correspond plus à un recueil d'informations.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE ajoute qu'il faut de la neutralité sur le sujet.

Mme Annette GIRARDCLOS pense qu'il s'agit d'un dispositif qui permet aux personnes de se faire entendre. Le signalement passera-t-il par la hiérarchie ?

M. le Maire répond négativement. Il est important que l'agent qui s'exprime puisse le faire dans un cadre confidentiel et neutre.

Mme Annette GIRARDCLOS demande s'il existe le même dispositif par rapport aux élus qui se font agresser.

M. le Maire indique que les élus sont maintenant protégés par la loi. Ce cas est géré par la gendarmerie.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE ajoute que le centre de gestion gère uniquement le personnel.

Adoption à l'unanimité (14 voix « pour »).

Occupation du domaine public – Création d'un tarif

La Municipalité aimerait donner la possibilité d'occuper temporairement une partie du domaine public à l'extérieur pour des événements ponctuels privés. Pour ce faire, il convient d'en fixer le tarif.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

- Permettre l'occupation du domaine public aux tarifs suivants :
 - 100 € / jour
 - 180 € / deux jours consécutifs
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

M. David BOURDIER demande sur quoi sont basés ces tarifs.

M. le Maire précise que c'est arbitraire.

Mme Esther VOUILLOT demande si le prix tient compte de la surface occupée et si cela concerne toutes les activités.

M. le Maire précise que cela ne concerne que les événements ponctuels.

M. Stéphane HAEHNEL demande si cela est applicable quel que soit l'évènement proposé (type fête foraine) et quel que soit l'endroit où l'évènement doit avoir lieu.

M. le Maire le confirme, à partir du moment où la Commune accepte l'occupation du domaine public.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE précise qu'il y a déjà eu des événements sur la place de la mairie et aimerait en connaître le tarif.

Mme Annette GIRARD CLOS répond que la Commune demandait 50 €, tarif qui avait été fixé de longue date.

M. Stéphane SAUCE demande si le tarif est à fixer en fonction de l'évènement (entrées ou non) vu que le domaine est occupé temporairement.

M. le Maire confirme que les sollicitations sont généralement pour de l'évènementiel avec des entrées payantes. Si le tarif est fixé à chaque événement, cela nécessite une délibération en Conseil municipal lors de chaque événement.

M. Stéphane SAUCE demande si le tarif doit être fixé sans notion de surface.

M. le Maire précise que cela nécessiterait l'élaboration d'une grille et que, si ce besoin se présente, une démarche plus élaborée pourra être mise en place. Les cas se présentant aujourd'hui sont assez simples et devraient pouvoir rentrer dans une case commune.

Mme Nathalie LANTENOIS souligne que les tarifs des salles sont complexes et qu'il n'est pas souhaitable de complexifier à ce point les tarifs pour ce type d'évènement.

Mme Esther VOUILLOT ajoute qu'il serait souhaitable d'ajouter le mot « privatif » à évènement ponctuel.

M. le Maire propose d'ajouter le mot « privé ».

M. David BOURDIER demande s'il faut ajouter une clause concernant la gestion des poubelles et l'évacuation des déchets.

M. le Maire précise que cela concerne l'espace public et qu'il est interdit de laisser des ordures sur l'espace public, contrairement à la salle des fêtes.

M. Philippe BRECHENMACHER précise que nous sommes là dans le cadre d'un contrat qui définit l'occupation de l'espace et la remise en état avec un état des lieux au départ.

Mme Nathalie LANTENOIS se pose la question de la mise en place d'une caution.

M. Stéphane HAEHNEL demande comment mettre en place une caution. La caution doit se baser sur des critères concrets lors de l'état des lieux, ce qui est délicat en fonction du domaine public concerné.

M. le Maire se demande s'il est nécessaire de prévoir une caution concernant la dégradation de l'espace public alors que celle-ci est interdite.

Mme Aline GUY CHAUVILLE propose de démarrer sans caution et de regarder par la suite.

Adoption à l'unanimité (14 voix « pour »).

Questions diverses

Démarche RASED

M. le Maire expose la situation, découverte lors du dernier conseil d'école, de l'enseignante spécialisée qui exerce au sein du dispositif RASED (Réseau d'aide aux enfants en difficulté) dans le cadre scolaire). Cette personne est amenée à faire son travail en se déplaçant dans les villages de son secteur sur ses propres deniers (le RASED étant situé à Saône) durant plusieurs mois dans l'année scolaire. Cette situation est occasionnée par une indemnité kilométrique très faible par rapport aux besoins en déplacements. Le DASEN lui demande de contacter les

enfants en visioconférence depuis le 22 mai. Ce principe n'est pas acceptable. Le Maire a contacté M. Frédéric SALVI, Président du Syndicat du Plateau pour l'organisation d'une réunion avec tous les Maires concernés. Cette réunion a eu lieu le 30/06/2021. Les Maires présents ainsi que les présidents de regroupements scolaires ont signé un courrier commun à destination du Rectorat. M. le Maire souligne l'importance de pouvoir se mobiliser sur des sujets importants tels que l'éducation de nos enfants. Les représentants des parents d'élèves se sont également mobilisés à Nancray et à Bouclans

M. Stéphane SAUCE demande des précisions sur le statut de cette personne et si elle est embauchée par l'Eduction nationale.

Mme Annette GIRARDCLOS répond positivement. Cette personne fait preuve de conscience professionnelle en se déplaçant à ses frais. D'autre part, il est impératif de ne pas faire déplacer ces enfants et leur famille en difficulté à Saône, cela reviendrait à faire payer ces familles pour le déplacement. Or, l'école publique est censée assurer l'égalité de tous les enfants.

Forum des associations

Mme Aline GUY-CHAUVILLE informe le Conseil municipal de l'organisation du forum des associations le 03/09/2021 de 16h à 20h. Les associations du village sont informées et invitées à une réunion d'organisation prévue le 02/07/2021. Toutes les associations n'ont pas encore répondu à l'appel. Deux associations extérieures, mais qui recrutent dans le village, sont invitées.

M. Stéphane SAUCE souligne que c'est une bonne idée et se pose la question de la communication.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE précise qu'un projet de flyer est en préparation. Il sera présenté lors de la réunion du 02/07. Ce flyer sera mis à disposition dans les commerces, à l'école...

M. le Maire souligne l'importance de mettre en place ce type d'action après l'année difficile vécue par le monde associatif suite au COVID-19.

M. Frédéric SALVI demande si l'Ecole de Musique du Plateau est également invitée.

Mme Aline GUY CHAUVILLE répond favorablement.

M. Stéphane SAUCE précise l'importance du « *pass sport* » mis en place par l'Etat pour aider les familles bénéficiant de l'allocation de rentrée. Cette aide s'élève à 50 €/licence/enfant.

Projet éolien participatif de Gennes/Nancray

M. Frédéric SALVI explique qu'il est en réflexion depuis plusieurs mois et qu'il a consulté la documentation sur le projet éolien entre Gennes et Nancray. Il arrive à la conclusion qu'il y a plus d'inconvénients que d'avantages à ce projet. Il se positionne donc, à ce stade, contre le projet éolien. Celui-ci n'étant pas dans le programme des élections municipales, il demande la mise en place d'un referendum populaire dont il acceptera le résultat.

M. le Maire entend le positionnement de M. Frédéric SALVI mais il s'étonne car, à ce jour, personne ne s'est positionné sur ce projet. En effet, les études ne sont pas réalisées. Il rappelle que la démarche habituelle est un vote du Conseil municipal pour le lancement des études. Ensuite, au regard de ces études, le Conseil municipal annoncera s'il souhaite ou non aller plus loin sur le projet. A ce jour, le projet de Gennes/Nancray n'en est pas à ce stade car le Conseil municipal souhaite communiquer avec les habitants du village dès la sollicitation, bien avant le lancement des études.

Une information a déjà été distribuée, sur laquelle il est clairement indiqué que nous étions très en amont de toute décision. Il est précisé qu'un projet éolien est jalonné de nombreuses délibérations, qu'il dure *a minima* 6 ans et que le Conseil municipal aura l'occasion de se prononcer un certain nombre de fois pour passer à chaque étape suivante. Un projet n'est jamais acquis définitivement jusqu'à son terme. Pendant tout ce cheminement, la société OPALE EN va investir de l'argent et faire des études avec le risque que le Conseil municipal stoppe le projet à tout moment car il en a le pouvoir. Le premier « oui », après avoir informé et écouté la population, n'est pas un « oui aux éoliennes » mais sera un « oui » pour le lancement des études et avoir des informations précises sur ce projet. N'importe quelle étude peut stopper le projet. Refuser de discuter sans avoir un minimum d'éléments en main ne lui paraît pas concevable.

M. Frédéric SALVI répond qu'il lui semblait qu'un vote du Conseil municipal devait se tenir en septembre 2021. Il rappelle qu'il reste ouvert au débat et à toutes discussions avec la population, mais il lui semble important de pouvoir amener des informations complémentaires, voire contraires, à ce que peut fournir à ce jour la société OPALE EN. Il précise qu'à ce stade, il votera contre le projet éolien Nancray/Gennes car les éoliennes seraient mal positionnées d'après les études des vents, sur un sol karstique, à proximité des cuves de gaz. Il lui semble que l'implantation des éoliennes se ferait dans un secteur avec peu de vent donc peu de production d'énergie. Cette position survient suite aux recherches et informations récoltées auprès de diverses sources.

M. le Maire répète que l'ensemble de ces points (sol karstique, vents) feront l'objet d'études avant tout lancement et, si les conditions ne sont pas adaptées, le projet s'arrêtera.

M. Frédéric SALVI précise que l'Etat préconise, depuis bien longtemps, de ne pas implanter d'éoliennes dans le grand est. Les éoliennes du secteur tournent *a minima*.

M. le Maire conteste les informations de M. Frédéric SALVI. Il ajoute que les éoliennes du Lomont, qui devaient être remplacées dans 15/20 ans, seront remplacées maintenant avec des

machines plus performantes. Il serait impensable qu'une société investisse sans avoir la garantie d'un retour sur investissement.

M. Frédéric SALVI remet en cause la politique énergétique de l'Etat avec des tarifs spécifiques plus chers pour l'énergie provenant des éoliennes.

M. le Maire pointe l'incohérence des propos de M. Frédéric SALVI sur la rentabilité de l'énergie provenant des éoliennes. Il pense que les propos de M. Frédéric SALVI sont hors contexte et que la politique énergétique de la France ne se décide pas à Nancray.

M. Frédéric SALVI affirme qu'on y contribue en voulant réaliser ce projet.

M. le Maire comprend que la demande de M. Frédéric SALVI consiste à ne rien faire, continuer à acheter notre électricité plus chère, sans avantage pour nos collectivités et nos habitants.

Mme Annette GIRARDCLOS rappelle à M. Frédéric SALVI, ancien Maire de Nancray, qu'il avait été sollicité par une société pour implanter des éoliennes sur la crête lors du précédent mandat. A l'époque, M. Frédéric SALVI n'avait pas refusé d'éventuelles études. Pourquoi ne veut-il pas entrer dans la même démarche pour le projet actuel ?

M. Frédéric SALVI répond que le projet ne s'est pas fait car il s'agissait d'un projet de 4 Communes. Les élections approchaient, le projet en est resté là.

Mme Annette GIRARCLOS précise que le projet ne s'était pas fait compte tenu de son incompatibilité avec la zone Natura 2000 et la vallée du Doubs dominée par la crête. Ce n'était pas un refus des élus locaux concernés de l'époque.

M. Stéphane HAEHNEL se pose la question sur le positionnement ce jour de M. Frédéric SALVI car ce dernier n'a pas pu participer à toutes les réunions de conseils municipaux communs Gennes/Nancray, notamment à la dernière en date. Il ne comprend donc pas le moment choisi pour se positionner sachant que M. Frédéric SALVI n'a pas toutes les informations concernant le projet éolien Gennes/Nancray.

M. Frédéric SALVI précise qu'il ne pouvait être présent et qu'il était excusé. Pour lui, il y a urgence à se positionner.

M. le Maire souligne que la situation sanitaire actuelle rend la communication plus difficile et qu'il n'est pas question de se lancer dans un projet de ce type sans s'être porté face à la population.

M. Frédéric SALVI se demande ce que nous allons dire à la population puisque les études ne sont pas faites.

M. le Maire précise qu'il poursuivra la même démarche : le positionnement définitif ne pourra se faire que sur la base des études et des faits. L'objectif n'est pas d'entrer en conflit avec la population. Nous sommes là pour apporter quelque chose à la population tout en sachant qu'il y a forcément des contreparties.

M. Frédéric SALVI voudrait savoir si le projet respecte les préconisations de certains scientifiques concernant la distance par rapport aux habitations.

M. le Maire répond que la norme est une distance minimale de 500 m. Le choix du projet éolien de Gennes/Nancray est de porter la distance à 1 000 m par rapport aux entrées de village.

S'en suit un débat sur les différents moyens et alternatives de production d'électricité (nucléaire, photovoltaïque, hydroélectrique) avec leurs différents avantages et inconvénients. M. le Maire rappelle qu'il n'existe pas une seule solution pour produire de l'électricité mais que la production locale sera une nécessité pour le futur au vu des pertes constatées lors du transport de l'électricité.

Mme Esther VOUILLOT estime qu'il n'est pas possible de se retrancher derrière l'argument que le projet éolien n'était pas dans le programme électoral. Ce projet n'était pas connu à l'époque de l'élaboration du programme et la proposition d'OPALE EN amène à réflexion. Elle ajoute qu'il est de la responsabilité des élus de la Commune d'accepter de réfléchir à ce type de projet.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE rappelle que le développement durable faisait partie du programme des dernières élections municipales.

M. Frédéric SALVI répond que c'est la raison pour laquelle il demande un referendum à la population.

M. le Maire répond que nous sommes déterminés à lancer un débat démocratique sur le projet éolien. Il précise que le referendum n'est représentatif que si tous les citoyens se déplacent pour voter. Il rappelle que nous devons avoir à l'esprit l'intérêt général pour la Commune de Nancray en assumant sa position d' élu.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE précise qu'un certain nombre de personnes a encore des interrogations et que le manque d'éléments ne nous permet pas encore de statuer sur l'installation des éoliennes.

Mme Annette GIRARDCLOS aimerait savoir si la documentation lue par M. Frédéric SALVI parle du projet éolien de Gennes/Nancray en particulier. Elle demande d'attendre d'avoir des études plus approfondies sur ce projet spécifique avant de se positionner définitivement.

M. Stéphane SAUCE remarque que ce sujet prend vite à cœur mais que c'est un projet intéressant, quoiqu'il en advienne, car il sort de l'ordinaire et permet d'avoir une vision à moyen terme pour le village. Il demande donc d'attendre et de laisser mûrir le projet avant de se

positionner définitivement sur le sujet. Il faudra écouter tout le monde avant de prendre une décision en tant qu'élus sans forcément passer par un référendum.

M. le Maire répète qu'il y a plusieurs étapes pour ce projet et qu'un premier « oui » lors de la première délibération permettra de bénéficier de résultats d'études pour se positionner. Il y aura, par la suite, une multitude de délibérations qui seront autant d'étapes pour s'arrêter ou continuer à tout moment.

M. Philippe BRECHENMACHER se souvient qu'un vote avait été réalisé lors d'une réunion à Gennes. M. Frédéric SALVI ne s'était pas abstenu ni opposé quant à la poursuite du projet éolien à l'époque.

Pour conclure, M. le Maire rappelle que le cheminement concernant ce projet s'est fait ensemble, lors des multiples réunions qui ont eu lieu entre les deux Conseils municipaux de Gennes et Nancray.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE note que c'est un positionnement individuel et que cela n'empêchera pas le Conseil municipal d'en avoir un autre.

Préau de l'église abîmé

M. Stéphane SAUCE indique que le chapeau/préau de l'église est abîmé.

M. Philippe BRECHENMACHER confirme qu'un mécène s'était engagé à faire les travaux et qu'il doit le relancer. Un menuisier a été démarché concernant ces travaux.

Aménagement de la mairie pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite

M. le Maire informe que les travaux sont en cours pour l'installation d'un sanitaire au rez-de-chaussée de la mairie et que la cour sera remise en état au mois de juillet.

Monument aux morts

Mme Esther VOUILLOT demande des informations sur les barrières du monument aux morts.

M. le Maire questionne le Conseil municipal sur la pertinence de remettre les barrières, qui avaient été enlevées suite à une détérioration.

Mme Annette GIRARDCLOS aime bien le monument sans barrières.

M. Philippe BRECHENMACHER indique qu'il craint que, dans ce cas, le monument aux morts ne soit abîmé car exposé directement aux véhicules.

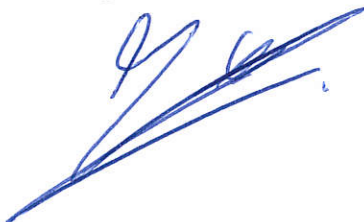
Mme Aline GUY-CHAUVILLE reconnaît qu'elles alourdissent un peu le monument mais qu'elles le protègent.

M. Stéphane SAUCE se demande si le monument aux morts ne pourrait pas être déplacé un peu.

La décision du Conseil municipal est de conserver les barrières pour protéger le monument aux morts.

La séance du conseil est levée à 22h00.

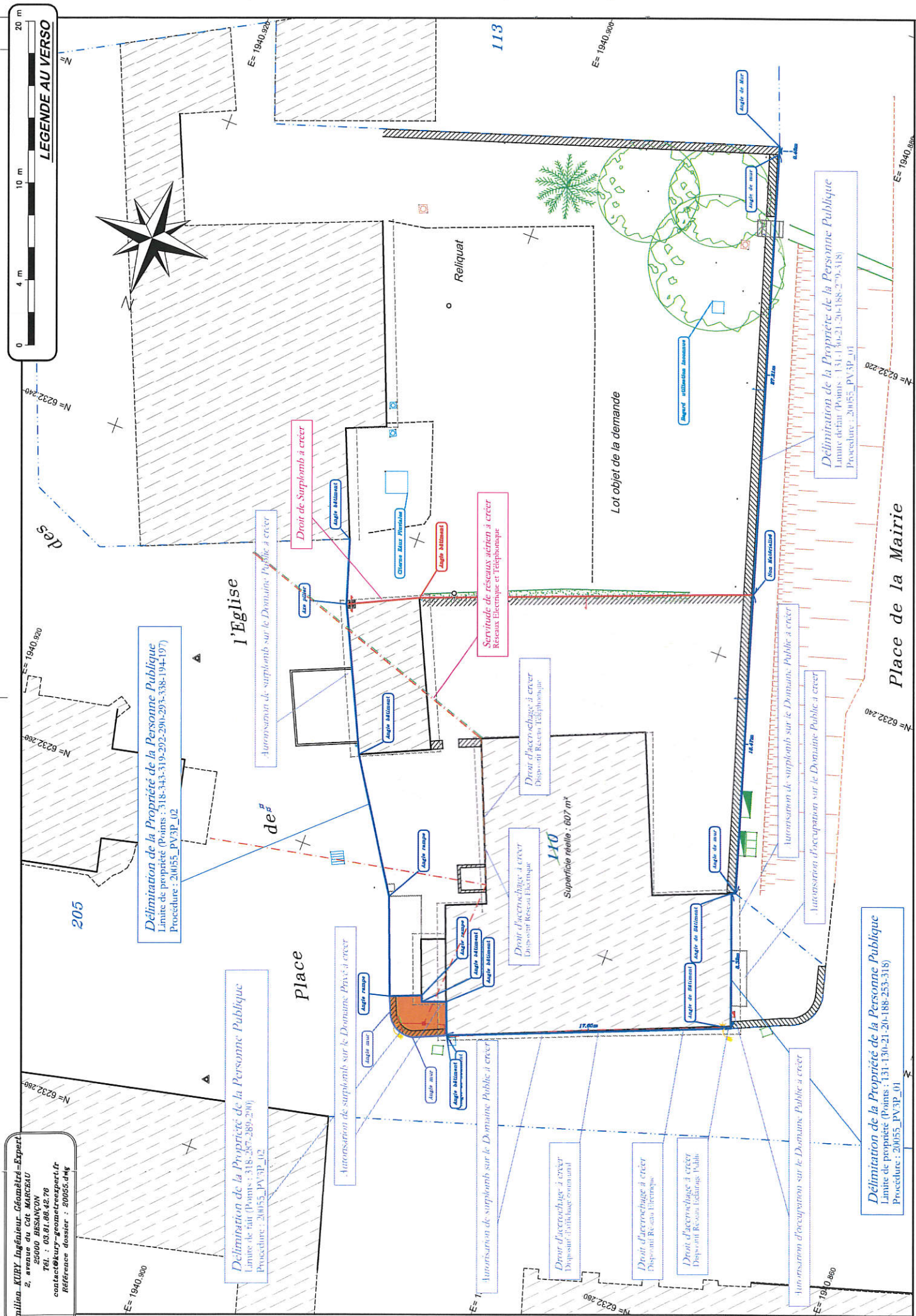
Le Secrétaire de séance
Stéphane HAEHNEL



Le Maire
Vincent FIÉTIER



Emilien KURY Ingénieur Géomètre-Expert
2, avenue du Cdt MARCEAU
25000 BESANÇON
Tél. : 03.81.88.42.76
contact@kury-geometre-expert.fr
Référence dossier : 20055.d16





COMMUNE DE NANCRAY

CONVENTION POUR LA GESTION DU RESEAU DE CHALEUR

Entre les soussignés :

La Commune de Nancray, représentée par son Maire, et désignée ci-après par l'appellation "Commune" d'une part,

Et

L'Association diocésaine de Besançon, demeurant au 3, rue de la convention - 25000 Besançon,
Propriétaire de la parcelle AC 110

Agissants en qualité de propriétaire et désigné ci-après par « le bénéficiaire »,

Il a été exposé ce qui suit :

« Le bénéficiaire » déclare être seul propriétaire de la parcelle listée ci-dessus et figurant au plan cadastral de la Commune de Nancray

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

1. La présente convention a pour objet la gestion du réseau de chaleur communal

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS

La Commune est propriétaire du réseau de chaleur, notamment :

- La chaufferie, les appareils de chauffage, les gaines et canalisations, ouvrages liés au réseau, les compteurs individuels, y compris parties des canalisations ou conduites se trouvant à l'intérieur des propriétés privées liés à l'usage commun jusqu'au branchement particulier des bénéficiaires.

Le bénéficiaire est propriétaire :

- Des canalisations sises à l'intérieur de leur propriété et affectées à son usage exclusif, les appareillages (radiateurs,...), robinetteries et accessoires qui en dépendent, les branchements et raccordements particuliers à une seule et même propriété située sur la parcelle AC 110.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

a/ La « Commune » :

La « Commune » s'engage :

- A assurer l'administration, la gestion, l'entretien, la surveillance, le renforcement, l'allongement, la conservation de son réseau, et de manière générale tous travaux nécessaires en vue de fournir aux bénéficiaires la distribution de chaleur.

b/ « Le bénéficiaire » :

« Le bénéficiaire » s'engage :

- à autoriser la « Commune », son fermier ou la société qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, après information préalable sauf nécessité absolue de service, à faire pénétrer dans ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de l'exploitation, la construction, la surveillance, l'entretien, le renforcement, l'allongement et la réparation ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.
- à s'abstenir tant pour lui que pour son locataire éventuel de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et s'engage à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages ou de gêner les opérations de surveillance, d'entretien, de réparation ou de remplacement de ces ouvrages.
- à informer tout acquéreur potentiel de sa propriété, de l'existence de la présente convention et des ouvrages sis sur la parcelle, et à intégrer la convention dans l'acte notarié de cession.

ARTICLE 4 – REPARTITION DES CHARGES

La Commune calculera, chaque année, les charges générales pour l'administration, l'entretien, la conservation et la gestion du réseau et répartira ces frais au prorata de la consommation indiquée sur les compteurs individuels des bénéficiaires.

Toutefois, le bénéficiaire qui aggraverait les charges générales par leur fait, celui de leurs locataires ou des gens à leur service, supporterait seul les frais et dépenses ainsi occasionnés.

L'alimentation électrique des compteurs individuels sera à la charge des bénéficiaires et devront en assurer le bon fonctionnement.

Dans l'hypothèse où un bénéficiaire demande une augmentation significative de consommation (extension de bâtiment par exemple, ...), la Commune se réserve le droit d'accepter ou non la fourniture en chaleur supplémentaire au regard du dimensionnement du réseau à sa disposition et d'en faire supporter les frais supplémentaires au bénéficiaire demandeur si une extension de réseau est nécessaire.

ARTICLE 5 – RESOLUTION DES LITIGES

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET, DUREE

La présente convention prend effet à dater de ce jour et elle est conclue jusqu'à ce qu'une des parties y renonce. Le délai de résiliation est de 6 mois.

Fait en 2 exemplaires

Nancray, le 6/7/21...

Le bénéficiaire,
L'Association diocésaine de Besançon

Le fournisseur,
La Commune de Nancray



ANNEXE N° 3 - plan vente terrain

